



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

**Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 8C1 - 50**

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet LIGHT HELICOPTER RFP	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-160444/C	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-160444	Date 2016-02-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-007-25619	
File No. - N° de dossier 007cag.M7594-160444	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-26	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Long, Rick	Buyer Id - Id de l'acheteur 007cag
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0109 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement a pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Les questions, les réponses et les explications qui figurent ci-dessous relativement à la demande de soumissions M7594-160444/C y sont incorporées et en font partie intégrante. Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les modifications aux présentes.

Questions et réponses

Q6a. Nous croyons comprendre que le contenu du paragraphe 4. A) figurant dans la section 5. Caractéristiques principales de l'Énoncé des besoins de base, en ce qui a trait à la règle de la durée de vie originale de plus de 75 %, se rapporte aux exigences C1 à C4 énoncées dans la section Composants de l'Annexe A, Exigences cotées (composante technique). Est-ce juste?

R6a. Oui, c'est juste.

Q6b. De plus, dans l'exigence précitée, nous croyons comprendre qu'il est question d'une durée de vie avant révision de 75 % sans qu'il y ait eu retrait anticipé en raison du calendrier, d'après l'utilisation estimée conformément à la DP. Est-ce juste?

R6b. Oui, c'est juste.

Q7. Au sujet des exigences C1 à C4 de l'Annexe A, Exigences cotées (composante technique), nous estimons que l'exigence selon laquelle il faut fournir la preuve de la durée de vie des composants dans les carnets techniques « au moment de la clôture de la demande de soumissions » devait plutôt indiquer « au moment de l'attribution du contrat. Veuillez clarifier.

R7. Les soumissionnaires ne seront pas tenus de fournir de preuve à même des carnets techniques. Ils devront toutefois fournir le type et le modèle de l'aéronef proposé et fournir la liste complète de tous les composants à vie limitée ou révisés, indiquant notamment la durée de vie maximale ou la périodicité de révision, ainsi que la durée de vie restante ou l'intervalle de révision et le temps depuis neuf, selon le cas. Les renseignements fournis constitueront un engagement de la part du soumissionnaire, et leur conformité sera vérifiée avant la livraison et l'acceptation de l'aéronef.

Questions et réponses précédentes

Q1. Les clauses 7.1.1.2 et 7.1.1.3 traitent de formation en usine, tandis qu'à la clause 3.5.1 traite de formation à l'installation de l'entrepreneur (et non de formation en usine).

Est-ce que « formation en usine » laisse entendre que seul le fabricant d'aéronefs peut offrir la formation, ou plutôt que seule la formation approuvée par Transports Canada peut être donnée par l'entrepreneur, dans ses installations?

- R1. L'endroit ou le prestataire de la formation n'ont pas d'importance pourvu que la reconnaissance de type et la formation sur la maintenance soient approuvées par Transports Canada.
- Q2. Selon l'exigence 7.3.5.14.6 de l'Énoncé des besoins de base, les exigences de la TSO C146 doivent être respectées. Or, selon l'exigence 7.3.5.14.6 du Plan d'évaluation des soumissions, ce sont les exigences de la TSO C146c qui doivent être respectées. Veuillez indiquer lesquelles de ces exigences sont correctes.
- R2. Il s'agit de la TSO 146c dans les deux cas.
- Q3. Selon les sections 2.3 et 3.1.2, Financement maximal, le budget affecté à l'achat d'aéronefs s'élève à 8,3 M\$ CAN, pièces de rechange comprises. Or, selon la section 3.6.5, Pièces de rechange, une liste préliminaire des pièces de rechange (estimation de l'approvisionnement initial) incluant les prix doit accompagner les propositions soumises. Veuillez expliquer cette exigence.
- R3. Le soumissionnaire doit fournir une liste préliminaire des pièces de rechange, des outils et du matériel de servitude au sol qu'il a dressée d'après l'utilisation proposée de l'aéronef. Plus ou moins 10 % à 20 % du financement maximal sera affecté à l'achat des articles énumérés.
- Q4. Les modalités de livraison énoncées dans tout le document de la DP indiquent rendu droits acquittés (DDP) à la base de Langley (Colombie-Britannique). Or, notre mode de fonctionnement normalisé privilégie « à l'usine ». Est-il possible d'exiger plutôt « à l'usine » dans les modalités de livraison?
- R4. Le Canada acceptera des modalités de livraison « à l'usine ». Le lieu doit toutefois se trouver au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. L'aéronef doit également être immatriculé au Canada et faire l'objet d'un certificat de navigabilité canadien valide.
- Q5. Selon la clause 3.1 de l'Énoncé des travaux, « lorsqu'un Certificat de type supplémentaire (CTS) de Transports Canada est nécessaire, le CTS doit être établi avant la livraison de l'aéronef ». Pour que nous puissions bien remplir l'Annexe A – Exigences techniques obligatoires et la colonne « Preuve de réponse » dans l'Annexe A – Exigences cotées (composante technique), pouvez-vous confirmer les critères selon lesquels un produit qui est ou sera certifié par Transports Canada sera jugé acceptable?
- R5. Le soumissionnaire doit donner les détails pertinents sur le produit et remarquer si une certification est exigée. Tous les produits et systèmes doivent avoir été certifiés avant la livraison de l'hélicoptère.

Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées.
